

CODE D'ETHIQUE RELATIF AUX SERVICES PORTANT SUR LES ACTIFS FINANCIERS

Préambule

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur régissant notamment l'activité des établissements de crédit, les marchés de capitaux, la liberté des prix et de la concurrence;

Considérant les circulaires, directives, instructions et toutes autres correspondances émanant des autorités de supervision du secteur financier ainsi que celles émanant de la société gestionnaire de la bourse des valeurs de Casablanca ;

Considérant la volonté des banques et des sociétés de bourse, ci-après dénommées «établissements financiers», de circonscrire toute pratique susceptible de fausser le jeu de la concurrence, le bon fonctionnement des marchés financiers ou de porter atteinte aux intérêts de la profession et de la clientèle ;

Considérant les initiatives et les efforts déployés par les autorités de supervision visant le développement des marchés financiers sur des bases de fiabilité, de solidité et de professionnalisme.

Les établissements financiers conviennent, en concertation avec Bank Al-Maghrib et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières, de doter la place financière d'un code d'éthique relatif au financement des actifs financiers.

1/ Objet

Le présent code a pour objet de définir les règles et principes éthiques que les établissements financiers doivent observer en vue de garantir un financement sain et approprié des actifs financiers.

2/ Relation avec la clientèle

Les établissements financiers doivent développer chez leurs collaborateurs un comportement professionnel et un sens du service rendu à la clientèle dans le respect des règles du présent Code d'éthique.

2-1) Formalisation de la relation

Les établissements financiers s'engagent à :

- formaliser par écrit d'une manière claire les termes et obligations réciproques avec les clients et disposer des procédures adéquates pour la bonne fin de leurs opérations ;

- être constamment à l'écoute de leur clientèle et en cas de réclamation, ils s'efforcent de déployer tous moyens nécessaires pour y donner suite avec objectivité et diligence notamment par l'usage de la médiation.

2-2) Transparence

Les établissements financiers veillent à:

- informer leurs clients de manière transparente et fidèle sur les services et produits offerts ;
- mettre à la disposition des clients investisseurs la grille des commissions et tarifs liés aux services offerts ;
- énoncer de façon compréhensive et claire les engagements éventuels devant être assumés par les clients.

2-3) Conseil à la clientèle

Le conseil à la clientèle en matière d'investissement dans les actifs financiers ne devrait être confié qu'à des personnes compétentes en la matière.

Dans tous les cas, les établissements financiers avisent leur clientèle que l'investissement en bourse comporte des risques.

Avant de souscrire à une opération d'introduction en bourse, les établissements financiers rappellent au client que :

- la note d'information de l'émetteur est disponible et qu'il a tout intérêt à la consulter avant de prendre une décision d'investissement ;
- le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées et qu'il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs ;
- le succès ou l'échec d'opérations antérieures ne préjuge pas du résultat de l'introduction en cours. Chaque opération est un cas unique.

3/ Conditions de financement des actifs financiers

3-1) Souscriptions aux introductions en bourse

A l'occasion de toute nouvelle introduction en bourse, les établissements financiers s'engagent à recommander à l'émetteur d'éviter la pratique de l'effet de levier pour que toute souscription à une introduction en bourse soit couverte par des fonds détenus par le client au moment de la souscription.

3-2) Opérations sur le marché secondaire

Les conditions de financement doivent observer les normes objectives de cotation et d'appréciation du risque tout en prenant en considération le libre jeu de la concurrence.

Les banques doivent définir une norme de financement des valeurs mobilières à acquérir sur le marché secondaire, notamment par des produits dédiés.

Le financement par nantissement de portefeuille de valeurs mobilières ne doit se faire que sur des titres détenus au moment de la conclusion du contrat de crédit.

La quotité de financement d'un portefeuille de valeurs mobilières ne peut excéder un pourcentage déterminé de la valeur de ce portefeuille.

Cette quotité est déterminée en fonction de l'appréciation des risques liés à l'opération de financement.

Les banques devraient procéder à une valorisation périodique du portefeuille des titres nantis en vue d'assurer une bonne gestion des risques, compte tenu de la volatilité de ces actifs.

4/ Communication d'information portant sur les actifs financiers

Les établissements financiers veillent à améliorer les procédures de communication et d'analyses financières en vue d'éviter des annonces susceptibles de créer une confusion dans l'esprit du public. Ils doivent agir honnêtement et équitablement dans l'intérêt de l'intégrité des marchés de capitaux.

5/ Diffusion

Les établissements financiers s'engagent à diffuser le présent code auprès de leurs collaborateurs et de toutes leurs filiales opérant dans le marché financier et faire en sorte qu'il soit strictement respecté.

6/ Comité de suivi

Un comité de suivi, composé des représentants de Bank Al-Maghrib, du CDVM, du GPBM et de l'APSB veillera à l'application et à l'amélioration des dispositions du présent code.

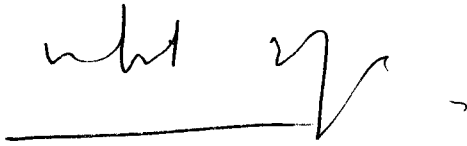
Les établissements financiers signalent au comité de suivi toute pratique contraire aux dispositions du présent code, susceptible de porter atteinte aux intérêts de la profession et de la clientèle.

Sociétés de bourse signataires

Alma Finance Group

M. Wahib Megzari

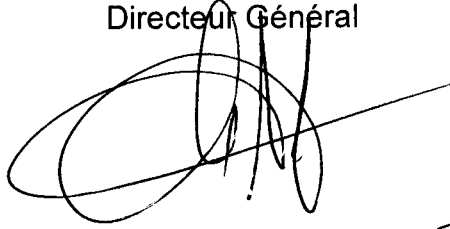
Président Directeur Général



Artbourse

Mme Mouna Knidiri

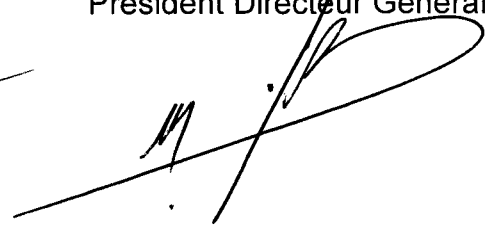
Directeur Général



Attijari Intermédiation

M. Jalal Berrady

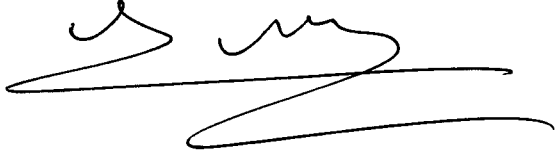
Président Directeur Général



BMCE Capital Bourse

M. Youssef Benkirane

Président du Directoire



BMCI Bourse

Mme Zakia Bellel

Président du Directoire



CFG Marchés

M. Younès Benjelloun

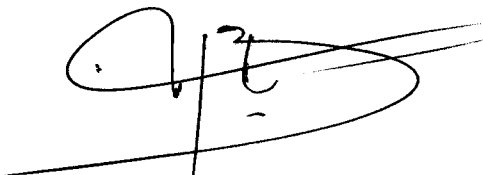
Président Directeur Général



Crédit Du Maroc Capital

M. Yacine Bekbachy

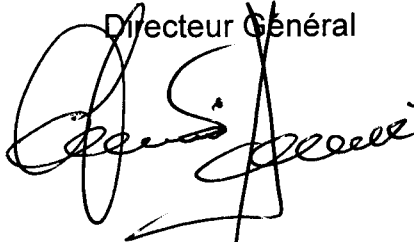
Président du Directoire



Eurobourse

M. Omar Amine

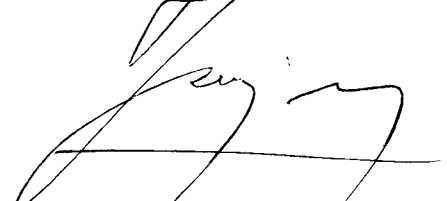
Directeur Général



Finergy

M. Houcine Benjelloun

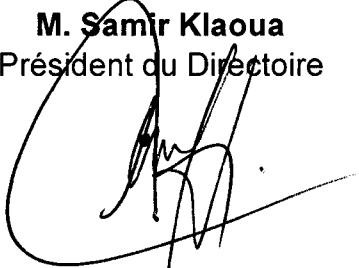
Président Directeur Général



ICF Al Wassit

M. Samir Klaoua

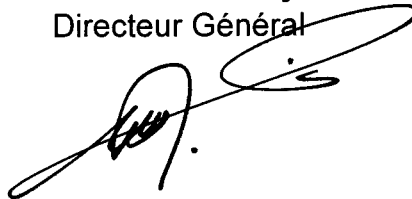
Président du Directoire



Integra Bourse

M. Ghassen Belhadj Jrad

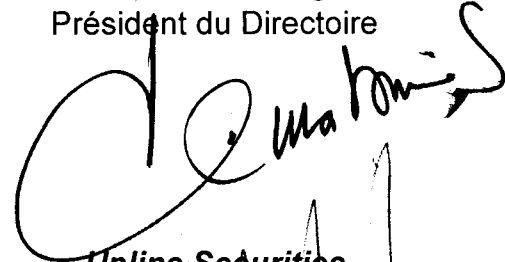
Directeur Général



Maroc Service Intermédiation

M. Si Mohamed Maghrabi

Président du Directoire



Safa Bourse

M. Rachid Outariatte

Directeur Général



Sogébourse

M. Ismail El Filali

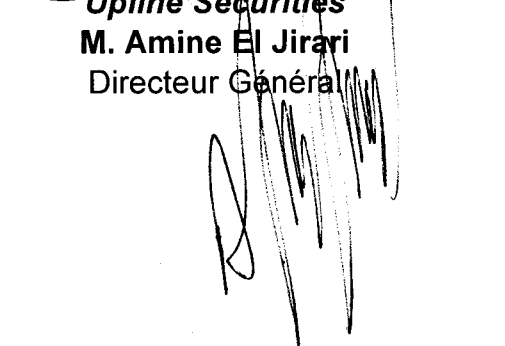
Président du Directoire



Upline Securities

M. Amine El Jirari

Directeur Général



Wafa Bourse

M. Adil Dadi

Président du Directoire



APSB

M. Youssef Benkirane

Président

